

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 19 DECEMBRE 2023 A 19H00

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Vingt Trois, le **19 DECEMBRE A 19H00**

Extrait affiché le :
26 décembre 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

6ème séance 2023

Présents : M. le Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, M. RAMBOURG Bernard, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Régime de TVA d'un local
commercial : 12 rue Jules ferry.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme TRIQUET Nadia à M. BAUDONNEL David
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme SCHILLINGER Stella à M. COLIN Joël
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. le Maire

Absents excusés :

Mme ADAM Nathalie
Mme ACCILI Micheline
M. EVRARD Luc

N° 90/2023

Secrétaire de séance : Mme RAIZNER Stéphanie

Une opération d'aménagement d'un local commercial en vue de sa location est une activité soumise de plein droit à la TVA. Si les dépenses d'aménagement portent sur un immeuble nu à usage commercial ; ces dernières sont exonérées de TVA sauf option contraire de la collectivité. L'intérêt de souscrire cette option permettra à la Commune de bénéficier d'un crédit de TVA sur les dépenses engagées ; en revanche, elle devra s'acquitter de la TVA collectée sur les loyers.

Comptablement,

- Il n'est pas nécessaire de créer un budget annexe. Un code service choisit en accord avec le service de gestion comptable suffira. Il devra apparaître sur les mandats de dépenses / titres de recettes.
- Les dépenses et les recettes afférents au projet devront faire ressortir la TVA.

Ces dispositions sont proposées dans le cadre de l'aménagement du 12 rue Jules Ferry en futur commerce.

Monsieur le Maire, après avoir apporté l'ensemble de ces informations, propose au Conseil municipal d'opter pour le régime réel simplifié de TVA.

Ces explications entendues,

Le Conseil Municipal présent et représenté, après en avoir délibéré,

- Décide d'opter pour le régime réel simplifié de TVA dans le cadre du projet de rénovation d'un local commercial, 12 rue Jules Ferry. Les écritures comptables dans le budget général devront faire ressortir la TVA,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et comptables rendues nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire